

CLÔTURE ANNUELLE PLAN DE FORMATION



Vérifier, consolider, piloter

1. POUR LE 1/12

COTISATION : A réception du tableau par votre conseiller, envoi des cotisations versées depuis juin pour consolidation par l'ANFH

DENM N-2 : Confirmer par écrit le maintien ou l'annulation de la DENM constituée en N-1

MECANISMES DE GESTION

Report des impacts des engagements N++ pour les dossiers en cours

5. POUR LE 15/01 : DENM

Pour les factures liées à des jours de formations <u>réalisées en 2023</u> non parvenues (enseignement et de traitements), transmettre à l'ANFH pour le 15/01/2024 :

- l'attestation de présence
- la convention de formation
- et conserver l'engagement des jours réalisés



2. POUR LE 31 /12 CLOTURE DES FORMATIONS

- Transmettre les dernières DAPEC
- Engager les derniers dossiers en transmettant la confirmation d'engagement
- Transmettre les factures : enseignement, déplacement (dont le solde des avances) et traitement avec présences et demandes de remboursement
- Informer l'ANFH des formations à annuler
- Emettre des titres pour les traitements

4- POUR LE 31/12 : CPF

Vérifier que les dossiers pour lesquels les agents ont mobilisé leur **Compte Personnel de formation** soient bien enregistrés par l'ANFH.

Les heures CPF peuvent être enregistrées uniquement sur l'exercice de création du dossier

OUTILS DE PILOTAGE TRANSMIS SUR DEMANDE

- suivi de l'utilisation des recettes
- tableau de consommation
- suivi financier
- suivi des DENM Plan Fmep ...